



CBD



CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3
30 November 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 5.6 de l'ordre du jour provisoire *

MECANISMES D'APPLICATION : RAPPORTS NATIONAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Cette note a été préparée par le Secrétaire exécutif afin de donner une vue d'ensemble de l'application de la décision VI/25 (rapports nationaux) et des éléments d'autres décisions de la sixième réunion de la Conférence des Parties portant sur les rapports nationaux au titre de la Convention.

2. La Conférence des Parties, dans sa décision VI/25, prie le Secrétaire exécutif :

(a) De tirer de l'analyse des deuxièmes rapports nationaux et de l'expérience acquise par les Parties dans la préparation des rapports nationaux, des conclusions appropriées qui puissent servir à faciliter l'application de la Convention par les Parties ;

(b) De continuer à déterminer et à analyser les motifs pour lesquels les Parties ne sont pas en mesure d'achever leurs rapports nationaux, afin de faciliter l'élaboration des troisièmes rapports nationaux ;

(c) D'établir, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion, un projet de format pour les troisièmes rapports nationaux.

3. Dans sa décision VI/25, la Conférence des Parties prie aussi instamment les Parties qui n'ont pas encore soumis leur deuxième rapport national de le faire sans plus attendre. De surcroît, lors de sa sixième réunion, la Conférence des parties a invité les Parties à présenter des rapports thématiques sur les écosystèmes des montagnes, les zones protégées, le transfert de technologie et la coopération technologique.

4. Aux paragraphes 9 de la décision VI/25 et 6 de la décision VI/16, les Secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial ont été invités à étudier les modalités destinées à faciliter l'établissement des rapports nationaux et des rapports thématiques.

* UNEP/CBD/COP/7/1 et Corr.1.

/...

5. Au paragraphe 27 de la décision VI/22, la Conférence des Parties décide qu'un rapport national thématique volontaire serait demandé au sujet de la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, par les Parties. Dans le même paragraphe, le Secrétariat exécutif a été invité à élaborer un format pour ce rapport thématique national aux fins d'approbation par le Bureau de la Conférence des Parties, après consultation avec les correspondants nationaux et le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Dans les paragraphes 21 et 22 de la même décision, la Conférence des Parties invite les parties à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs pertinents et des activités connexes du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts au moyen de leurs rapports nationaux, et invite le Secrétaire exécutif, en coopération avec les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, de mettre au point un format pour la section concernant la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans les troisièmes rapports nationaux et les rapports nationaux futurs.

6. Au paragraphe 4 de la décision VI/5, la Conférence des Parties invite les Parties et les gouvernements à présenter des rapports thématiques sur la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole, en tant que partie intégrante des troisièmes rapports nationaux. Au paragraphe 5 de la même décision, le Secrétaire exécutif est prié d'établir un projet de modèle de présentation des rapports thématiques sur la diversité biologique agricole, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion.

7. La Section II de cette note recèle une analyse succincte des motifs qui sous-tendent la présentation tardive ou la non présentation des deuxièmes rapports nationaux, y compris le statut des deuxièmes rapports nationaux ainsi qu'un résumé des enseignements tirés dans le cadre du deuxième cycle d'établissement des rapports au titre de la Convention. La section III présente les conclusions tirées de l'analyse des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/INF/2). La Section IV décrit brièvement le statut des rapports thématiques reçus et le travail pertinent entrepris par le Secrétaire exécutif afin d'appuyer les huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA). La présente Section présente également le travail entrepris par le Secrétaire exécutif afin de répondre aux demandes découlant des éléments d'autres décisions de la COP relatives aux rapports nationaux. Enfin, la Section V présente des projets de recommandations que la Conférence des Parties examinera à sa septième réunion. L'annexe contient une liste exhaustive des Parties qui ont soumis leur deuxième rapport national avant la fin du mois d'octobre 2003.

8. Il convient de noter que le projet de format pour les troisièmes rapports nationaux a été élaboré par le Secrétaire exécutif pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion. (UNEP/CBD/7/17.Add.2).

9. Il convient de noter également que vu les demandes contenues tant au paragraphe 9 de la décision VI/25 qu'au paragraphe 6 de la décision VI/17, les Secrétariats du Fonds pour l'environnement mondial et de la Convention sur la diversité biologique se sont quelque peu coordonnés au cours de la période intersessions afin de faciliter l'élaboration par les Parties des rapports nationaux thématiques futurs. Les informations détaillées relatives à la coordination entre les deux Secrétariats sont reprises dans le rapport du Fonds sur l'environnement mondial et dans le document UNEP/CBD/COP/7/17.

II. ANALYSE DES MOTIFS À L'ORIGINE DE LA PRESENTATION TARDIVE OU DE LA NON PRESENTATION DES DEUXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

A. Statut des deuxièmes rapports nationaux

10. À sa cinquième réunion, dans sa décision V/19, la Conférence des parties a adopté les lignes directrices applicables aux rapports nationaux. Comme cela a été prescrit dans cette même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de distribuer les lignes directrices après y avoir inclus les points de vue exprimés par les Parties et les décisions adoptées à cette même réunion. A la demande, les lignes directrices finalisées et le format des deuxièmes rapports nationaux ont été distribués aux Parties le 30 septembre 2000.

11. La décision V/19 a également invité les Parties à soumettre leurs deuxièmes rapports nationaux avant le 15 mai 2001. A cette date, 15 rapports nationaux étaient parvenus au Secrétariat.

12. Depuis le 30 octobre 2001, 55 rapports ont été reçus. Une synthèse préliminaire des informations contenues dans ces rapports a été soumise à l'examen de la réunion intersessions sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et la mise en œuvre de la Convention (MSP), qui s'est tenue à Montréal du 19 au 21 novembre 2001.

13. Avant la fin du mois de janvier 2002, 65 rapports avaient été reçus. Pour répondre à une demande émanant de la réunion intersessions, le Secrétariat exécutif a fait l'analyse des informations contenues dans ces rapports et l'a présentée à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/5/Add.3 et UNEP/CBD/COP/6/INF/10 et 11).

14. Depuis la fin du mois d'octobre 2003, le Secrétariat avait reçu 104 rapports au total. Conformément à la demande du paragraphe 3 (a) de la décision VI/25, le Secrétaire exécutif a procédé à une analyse des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux. Comme cela figure plus haut, les conclusions tirées de l'analyse sont reprises à la section III ci-dessous.

15. Aux fins de l'analyse des informations contenues dans les rapports nationaux reprise ci-après, il convient de dire qu'avant la fin du mois d'octobre 2003, le Secrétariat avait reçu 25 rapports de l'Asie et du Pacifique, 25 rapports de l'Afrique, 17 rapports de l'Amérique latine, 13 rapports de l'Amérique latine et des Caraïbes, 13 rapports de l'Europe centrale et orientale et 23 rapports des pays occidentaux et autres.

B. *Motifs à l'origine de la présentation tardive ou de la non présentation des deuxièmes rapports nationaux.*

16. Faisant suite à des requêtes formulées à la Réunion intersessions sur le Plan stratégique, les rapports nationaux sur l'application de la Convention et à la Conférence des Parties, plusieurs notifications et rappels ont été envoyés aux Parties qui n'avaient pas soumis leur deuxième rapport national afin de prendre connaissance des motifs pour lesquels leur deuxième rapport national n'a pas été remis à temps ou bien pas du tout. Depuis la fin du mois d'octobre 2003, le Secrétariat n'avait reçu que 14 réponses consécutives aux notifications et rappels susmentionnés. Suite aux réponses reçues, les motifs de la soumission tardive ou de la non soumission des rapports peu se résumer comme suit :

- (a) Le manque d'assistance financière pour élaborer les rapports nationaux ;
- (b) Le retard occasionné par l'absence de coordination ou par une mauvaise coordination avec les agents d'exécution pertinents aux fins d'introduction de demandes de financement près le Fonds pour l'environnement mondial.
- (c) Le retard occasionné par une mauvaise coordination au plan national et la démarche participative réduite.
- (d) Le délai imputable au changement du personnel responsable de la diversité biologique et des rapports nationaux au centre de coordination national :
- (e) L'absence de compétences techniques et de ressources pour élaborer les rapports.

C. Quelques enseignements tirés au cours du deuxième cycle des rapports nationaux.

17. Au cours de plusieurs réunions tenues avant et après la sixième réunion de la Conférence des parties, des avis et des remarques ont été avancés sur la manière d'améliorer la procédure de soumission des rapports au titre de la Convention, s'agissant, notamment d'améliorer les lignes directrices applicables aux rapports nationaux. La réunion intersessions sur le Plan stratégique, les rapports nationaux et l'application de la Convention tenue à Montréal du 19 au 21 novembre 2001 a donné la première occasion aux Parties de présenter leurs avis et leurs remarques sur la manière d'améliorer les lignes directrices applicables aux rapports nationaux. Le rapport de la réunion et les recommandations pertinentes ont été présentés à la sixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/6/5).

18. La Conférence des Parties a examiné ces recommandations lors de sa sixième réunion et a donné des orientations spécifiques sur la façon d'établir le format pour les troisièmes rapports nationaux, reprises au paragraphe 3 (d) de la décision VI/25.

19. La réunion intersessions du Programme de travail pluriannuel de la Convention, tenue à Montréal du 17 au 20 mars, a examiné les informations en vue de l'évaluation future des progrès accomplis dans l'application de la Convention et du Plan stratégique, préparées par le Secrétaire exécutif conformément aux demandes reprises au paragraphe 4 de la décision VI/26 au paragraphe 13 de la décision VI/27. Après un débat, la réunion a édicté certaines recommandations sur la manière d'améliorer l'établissement des rapports au titre de la Convention et formulé des recommandations supplémentaires visant à améliorer les lignes directrices des troisièmes rapports nationaux. Le rapport de la réunion et les recommandations pertinentes seront soumis à la Conférence des Parties à sa septième réunion (UNEP/CBD/COP/7/5).

20. Outre ce qui est repris plus haut, il y a d'autres enseignements à tirer de ce processus qui pourraient mériter que l'on s'y attarde et faire l'objet d'actions éventuelles de la part de la Conférence des Parties. Tout d'abord le rythme avec lequel les rapports ont été présentés a suscité quelque préoccupation. Il va de soi qu'en l'absence d'un nombre de rapports adéquat, la Conférence des parties éprouve des difficultés à évaluer l'effectivité des mesures prises par les Parties à la Convention. Afin de s'atteler à cette préoccupation, il pourrait s'avérer utile de jeter un bref coup d'œil sur quelques données pertinentes relatives à la réception des rapports. Au 30 octobre 2003, 133 premiers rapports nationaux et 104 deuxièmes rapports nationaux avaient été reçus. Il convient de signaler que seuls 10 premiers rapports ont été déposés au 1^{er} janvier 1998 (l'échéance originale) et que seuls 15 deuxièmes rapports ont été déposés au 15 mai 2001. Il apparaît clairement que le rythme auquel les deux rapports ont été déposés soit relativement faible vu le nombre total des Parties qui doivent présenter leur rapport national (à savoir un total de 188 pays depuis le 30 octobre). Cela est plus particulièrement vrai pour la présentation des deux rapports endéans les délais prescrits lors des réunions de la Conférence des parties.

21. Une analyse liminaire des raisons citées au paragraphe 16 précédent, ainsi que des commentaires pertinents formulés lors des réunions intersessions et de la sixième réunion de la Conférence des Parties ainsi que ceux fournis par écrit, indique que l'absence de ressources techniques et financières a été considérée comme l'une des principales entraves pour beaucoup de Parties à l'élaboration endéans les délais voulus de leurs rapports nationaux, notamment les pays en voie de développement Parties. Partant, il faut renforcer la capacité technique des Parties, notamment des pays Parties en voie de développement, d'élaborer leurs rapports nationaux vu que ce processus exige la collecte et le traitement d'une grande quantité de données et d'informations. Plus importante toutefois, la nécessité de renforcer chez les pays en voie de développement Parties les capacités de surveillance de collecte de données et d'informations, de traitement et de gestion, qui sont la pierre angulaire de l'élaboration de leurs rapports nationaux. Il importe aussi de faciliter l'accès, en temps opportun, aux pays admissibles des ressources financières mises à disposition par le Fonds pour l'environnement mondial, y compris en explorant des modalités de financement novatrices afin de faciliter l'élaboration des futurs rapports nationaux par les Parties.

22. Une préoccupation connexe existe relative à la pertinence des informations fournies dans les rapports nationaux s'agissant d'évaluer l'état de mise en œuvre de la Convention. Dans les deuxièmes rapports nationaux, outre les réponses données aux questions, les parties devaient, dans certains cas, fournir des explications supplémentaires pour motiver les réponses facultatives de leur choix. Des espaces supplémentaires ont été ménagés à la fin de chaque section du questionnaire afin que les Parties puissent, si elles le jugeaient opportun, fournir des informations supplémentaires relatives à la mise en œuvre de la Convention dans leur pays. Un examen des informations fournies par quelques unes des Parties a révélé que certaines Parties ont bien fourni des informations « supplémentaires » comme cela avait été demandé. Quelques pays, toutefois, n'ont fourni que peu d'informations « supplémentaires » ou bien aucune information bien qu'ils y aient été invités. L'approche adoptée pour les deuxièmes rapports nationaux en est en partie à l'origine car ils offraient aux Parties la possibilité de donner des informations supplémentaires si elles l'estimaient utile. Toutefois, en l'absence d'informations supplémentaires, il s'avère très ardu de procéder à une évaluation effective de l'application de la Convention en se fondant exclusivement sur les réponses à certaines questions qui étaient essentiellement qualitatives. Aux fins d'amélioration de cette situation, il faudrait mieux concevoir les questions et les réponses facultatives et permettre ainsi aux Parties de fournir des réponses plus appropriées. Par ailleurs, les Parties sont sensées fournir toutes les informations et les données qui sont en leur possession.

23. Un autre enseignement tiré cet exercice repose sur l'utilisation du format des rapports nationaux. Quelques pays ont présenté leur rapport en utilisant le format incorrect ou incomplet, ou bien encore en utilisant un format de leur propre conception, c'est pourquoi des délais ont été accusés dans l'affichage de ces rapports sur le site Web de la Convention, et dans l'inclusion des informations pertinentes au sein de l'outil d'analyse mis au point par le Secrétariat, tout comme dans les évaluations ou les analyses pertinentes faites par les réunions idoines au titre de la Convention.

III. ANALYSE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES DEUXIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

A. *Introduction*

24. L'analyse suivante repose sur 94 deuxièmes rapports nationaux sur un total de 104 qui étaient parvenus au Secrétariat à la fin du mois d'octobre 2003. Cela est dû au fait que 94 rapports seulement ont été incorporés au sein de l'analyseur des deuxièmes rapports nationaux, qui est un outil d'analyse mis au point par le Secrétariat afin de faciliter l'analyse statistique des deuxièmes rapports nationaux. Dix de ces rapports n'ont pu être inclus dans cette analyse car soit ils étaient incomplets, soit la présentation de leur contenu n'était pas conforme au format retenu pour les deuxièmes rapports nationaux.

25. Le but de la présente analyse consiste à partir des évaluations précédentes (UNEP/CBD/COP/6/INF/10 et 11). La différence évidente qui existe entre la présente analyse et les évaluations antérieures, c'est que la présente analyse tente de capter les évolutions et les tendances significatives (progrès et réalisations) survenues à l'échelle nationale ainsi que les principaux obstacles rencontrés par certaines des Parties sinon par toutes la Parties dans la mise en œuvre de la Convention.

26. Si l'on part de l'hypothèse selon laquelle cette analyse est sensée aider à l'élaboration des points pertinents de l'ordre du jour de la septième réunion de la Conférence des Parties, la présente analyse se structure en fonction des programmes de travail thématiques, des questions intersectorielles et d'autres questions couvertes par les deuxièmes rapports nationaux. De surcroît, chaque section reprend la structure suivante, en gardant à l'esprit le but susvisé et la contribution potentielle que ladite analyse est susceptible de verser à la deuxième édition de Global Biodiversity Outlook, qui sera préparé en conformité avec les paragraphes 6 et 7 de la décision VI/25 :

(a) Etat de la situation ;

/...

- (b) Statut et tendances
- (c) Impacts de la mise en œuvre (progrès, réussites et réalisations)
- (d) Obstacles à la mise en œuvre
- (e) Conclusion

27. Il convient également de noter que, vu le but précité et vu la valeur des informations pertinentes contenues dans les deuxièmes rapports nationaux, l'analyse ci-après ne tient pas compte de certains articles bien qu'ils aient été couverts dans les deuxièmes rapports nationaux. C'est ainsi que les articles 12, 17, 23 24 et 25 ne font ici l'objet d'aucune analyse soit parce que la Conférence des Parties n'en a pas traité en tant que question séparée, soit parce que les informations fournies par les Parties ont été jugées d'une valeur limitée aux fins d'une évaluation de l'application de la Convention à l'échelle nationale.

28. Comme cela figure plus haut, la présente analyse a été réalisée sur base de 94 deuxièmes rapports nationaux reçus à la fin du mois d'octobre. Il convient d'abord de noter que le nombre de rapports en question ne représente que la moitié du nombre total des Parties (188 Parties à la fin du mois d'octobre 2003). En second lieu, les informations consenties par ces rapports varient en qualité et en quantité. Du fait, en partie, de la conception du questionnaire dans les deuxièmes rapports nationaux, les informations consenties par les réponses aux questions y reprises revêtent un caractère essentiellement qualitatif et dans certains cas général, d'où l'extrême difficulté pour analyser le statut et les tendances, ainsi que les impacts imputables de la mise en œuvre des domaines thématiques des programmes, des questions intersectorielles et d'autres questions couvertes par les rapports nationaux. Qui plus est, un nombre considérable de rapports ont donné très peu d'informations supplémentaires eu égard à la mise en œuvre de certains des articles et des programmes de travail. En l'absence d'informations adéquates supplémentaires, il est difficile de procéder à une évaluation effective de la mise en œuvre de certains programmes de travail thématiques et de questions intersectorielles en se fondant uniquement sur les réponses faites aux questions.

B. Résumé des conclusions arrêtées à la suite de l'analyse des deuxièmes rapports nationaux

29. Les principaux résultats et conclusions reprises ci-dessous sont tirés de l'analyse détaillée (UNEP/CBD/COP/7/INF/2) préparée pour la septième Conférence des Parties. La présentation reprend la même structure que celle adoptée pour l'analyse. Il convient de noter que les conclusions et résultats repris ci-après doivent être considérés comme préliminaires et circonscrits étant donné qu'ils découlent d'un nombre de rapports soumis au Secrétariat limité et dans beaucoup de cas, les réponses aléatoires données par les différentes Parties et le caractère inadéquat de l'information pertinente rendent difficile la généralisation des tendances ou des évolutions significatives eu égard à l'application des différents programmes de travail, des questions intersectorielles et d'autres questions. IL faut également faire remarquer que les conclusions isolées reprises ci-dessous devraient être lues en parallèle avec l'analyse détaillée.

1. Analyse des progrès relatifs aux programmes de travail thématiques au titre de la Convention

Diversité biologique des forêts

30. De façon générale, un très grand nombre de pays arrêtent des mesures visant à appliquer le programme de travail et les décisions connexes au titre de la Conférence des Parties. Les actions recouvrent la recherche et l'évaluation, l'élaboration et l'application de politiques ou de programmes forestiers, la mise en place de réseaux de zones protégées, la promotion des pratiques de gestion forestières durables et de la participation des parties prenantes multiples, ainsi que le renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du programme de travail. Cette approche fondée sur les écosystèmes est promue par un très grand nombre de pays aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, bien que l'approche fondée sur les écosystèmes n'en soit qu'à ses premiers balbutiements dans beaucoup de pays. La plupart des pays œuvrent à la

mise en place de synergies entre le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et les actions proposées dans le cadre le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUFF). S'agissant des obstacles à la mise en œuvre, plusieurs pays ont cité l'absence de ressources financières, humaines et techniques adéquates.

Diversité biologique agricole

31. Il semblerait que des progrès non négligeables aient été faits dans la mise en œuvre de certains éléments du programme de travail sur la diversité biologique agricole. Certaines Parties avaient engagé des actions dans ce domaine bien avant l'entrée en vigueur de la Convention. Les informations supplémentaires fournies démontrent qu'un nombre considérable de pays qui soumettent des rapports promeuvent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole comme partie intégrante des efforts qu'ils déploient pour promouvoir le développement agricole et rural.

Diversité biologique marine et côtière

32. L'application du programme de travail sur la diversité biologique et côtière se situe à un stade précoce dans les plupart des pays qui ont présenté un rapport. Toutefois, un nombre considérable de rapports nationaux accordent à ce programme de travail une très grande priorité et leurs NBSAP promeuvent à des degrés divers la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Un certain nombre de pays arrêtent des mesures destinées à s'atteler aux problèmes auxquels ils sont confrontés, comme par exemple le blanchissement des coraux.

Diversité biologique des eaux intérieures

33. La mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures se trouve à un stade précoce dans beaucoup de pays, vu que ces pays le réexaminent ou doivent encore procéder à son réexamen, déterminer les priorités nationales et les moyens de sa mise en œuvre. Il faut toutefois signaler qu'un certain nombre de pays qui soumettent leur rapport ont mis au point des stratégies, des plans, des programmes et des initiatives pertinents aux fins de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique des eaux intérieures, quoique certains se soient attelés à ces questions dans un contexte plus large comme par exemple les bassins fluviaux, les bassins hydrographiques et les bassins versants. Une majorité de rapports nationaux ont incorporé la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des espèces migratoires et leurs habitats dans leurs stratégies sur la diversité biologique et leurs plans d'action. Il ne faut pas oublier non plus que certains pays promeuvent des synergies entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar, y compris la gestion intégrée des zones humides, des bassins hydrographiques et des bassins versants.

Diversité biologique des zones arides et sub-humides

34. Etant donné qu'il s'agit d'un programme de travail relativement nouveau au titre de la Convention, la plupart des rapports des Parties procèdent à son réexamen ou doivent encore le réexaminer et déterminer les moyens idoines à sa mise en œuvre. Le peu d'informations disponibles ne permet pas à ce stade de faire une évaluation de la mise en œuvre de ce programme de travail. Il convient de noter toutefois qu'un certain nombre de pays fournissent un appui scientifique, technique et financier aux activités du programme de travail et encouragent la coopération à l'échelon régional, sous-régional entre les pays qui partagent des biomes similaires.

2. Analyse des progrès enregistrés relatifs aux questions intersectorielles au titre de la Convention

Accès aux ressources génétiques et partage des avantages

35. Etant donné que les questions liées à l'accès aux ressources et au partage des avantages sont relativement nouvelles pour de nombreux pays, les actions nationales dans ce domaine sont encore limitées du fait de contraintes eu égard aux ressources humaines, financières, techniques et technologiques. Il est

également possible que cette situation résulte d'un manque de sensibilisation vis-à-vis de ces questions et de l'établissement des priorités destinées à s'atteler aux questions relatives à l'accès au partage des avantages. Toutefois, un certain nombre de pays ont mis au point et appliquent des politiques, des mesures, des règlements ou des lignes directrices sur l'accès au partage des avantages. Un nombre imposant de pays qui ont soumis des rapports a cependant déclaré que les moyens destinés à renforcer leurs capacités et mettre au point les mécanismes appropriés en vue de la mise en œuvre de l'accès au partage des avantages à l'échelon national leur faisait défaut.

Approche fondée sur les écosystèmes

36. La mise en œuvre de l'approche sur les écosystèmes se trouve à un stade précoce, bien que de nombreux pays s'efforcent de mettre en application certains des principes enchaînés dans cette approche par le truchement de différents moyens, y compris la coopération régionale. A cet égard, des efforts supplémentaires s'imposent dans le domaine du renforcement des capacités, notamment pour les pays en voie de développement. Vu le caractère complexe de l'approche, une coopération internationale accrue est requise afin de mettre en œuvre l'approche fondée sur les écosystèmes, s'agissant notamment d'approfondir les théories relatives à l'approche fondée sur les écosystèmes et les moyens d'appliquer les approches fondées sur les systèmes à différentes situations.

Education et sensibilisation du public

37. La mise en œuvre de l'article 13 est promue dans un très grand nombre de pays. Des formes différentes de programmes éducatifs et d'activités sont ou ont été mises au point et appliquées à l'intention de différents publics cibles dans un nombre très important de pays afin d'atteindre les objectifs de la Convention. Il convient également de constater

qu'un certain nombre de pays n'ont élaboré ni programmes ou initiatives visant à rehausser l'éducation et la sensibilisation du public permettant d'atteindre les objectifs de la Convention. Plusieurs pays subissent certaines contraintes, bien qu'ils aient consenti des efforts dans ce domaine.

Initiative taxonomique mondiale

38. La mise en œuvre de l'Initiative taxonomique mondiale se trouve à un stade précoce dans de nombreux pays, du fait essentiellement d'un certain nombre de contraintes. Il faut toutefois reconnaître les efforts considérables réalisés dans ce domaine par bon nombre de pays, comme par exemple la constitution de tout un éventail de collections taxonomiques, des bases de données pertinentes ou encore de systèmes d'échange d'informations, la publication des résultats de la recherche taxonomique, la publication d'enquêtes, ainsi que la mise à disposition de formations en taxonomie. Cependant, un très grand nombre de pays, les pays en voie de développement notamment, ont déclaré leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de ressources idoines aux fins de mise en œuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale.

Espèces exotiques envahissantes

39. Il ne faut pas omettre de dire que nombre de pays ayant soumis un rapport, notamment ceux qui disposent de compétences spécialisées et des ressources leur permettant de s'atteler à cette question, ont progressé dans la mise en œuvre de l'article 8 (h) et des décisions y afférentes. Certains pays ont élaboré des politiques, des règlements ou des programmes destinés à s'atteler à cette question des espèces exotiques envahissantes. Un très grand nombre de pays, toutefois, n'ont engagé aucune action ou bien des actions de faible ampleur visant à s'atteler à cette question vu le large éventail de contraintes auxquelles ils se trouvent confrontés. Il faut souligner que la mise en œuvre des principes directeurs intérimaires adoptés lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties se trouve dans beaucoup de pays à ce stade précis. Un nombre imposant de pays ont déclaré avoir besoin de moyens pour renforcer leurs capacités et des ressources appropriées pour s'atteler à la question des espèces exotiques, y compris forger des mesures commerciales et techniques afin de prévenir, atténuer et éradiquer certaines espèces exotiques, et renforcer la coordination

intersectorielle pour s'atteler à la question des espèces exotiques. Certains pays ont également mis en exergue l'importance que revêt la coopération mondiale, régionale et sous-régionale s'agissant de s'atteler à cette question.

Connaissances traditionnelles, innovations et pratiques

40. La mise en œuvre de l'article 8 (j) et des dispositions connexes ne fait que démarrer dans beaucoup de pays. Il faut reconnaître qu'un certain nombre de pays, notamment les pays où habitent des peuples autochtones et ayant une longue histoire d'activités agricoles, accordent la plus haute priorité à la protection et à la préservation des connaissances traditionnelles et font toute sorte d'efforts dans ce sens, et élaborent y compris certains règlements, politiques et programmes spécialisés dans ce domaine. Il faut aussi dire que des pays où aucune communauté autochtone ne relève de leur juridiction arrêtent certaines mesures destinées à protéger les connaissances traditionnelles et les pratiques de leurs communautés autochtones aux fins de facilitation de la mise en œuvre de l'article 8 (j) et des dispositions connexes.

Mesures d'incitation

41. La mise en œuvre de l'article 11 n'en est qu'à ses premiers balbutiements dans beaucoup de pays du fait d'un certain nombre de contraintes. Par ailleurs, un certain nombre de pays ont élaboré une série de mesures d'incitation qu'ils sont en train d'appliquer en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, bien que certaines de ces mesures semblent avoir été conçues et appliquées aux fins de protection et de conservation des ressources biologiques en général. Un nombre imposant de pays a déclaré manquer de moyens pour renforcer différentes capacités afin d'élaborer et d'appliquer des mesures d'incitation, notamment les pays en voie de développement dotés de ressources et de compétences techniques très limitées leur permettant de concevoir et d'appliquer des mesures d'incitation et d'entreprendre des travaux essentiels dans ce but, à savoir l'évaluation des menaces et des causes profondes de la perte de la diversité biologique.

Utilisation durable de la diversité biologique

42. Il convient de noter que la plupart des pays qui ont soumis des rapports engagent certaines actions ou prennent certaines mesures afin de mettre en œuvre les dispositions pertinentes de l'article 10 et des décisions connexes. Nombre de pays qui ont soumis des rapports ont reconnu l'importance de l'utilisation durable et enchassé ce concept et les principes y afférents dans leurs réglementations, stratégies, plans et programmes pertinents. De nombreuses Parties indiquent que davantage d'efforts sont requis à différents échelons afin d'étudier les moyens de parvenir à l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris l'examen de quelques lignes directrices et principes aux fins d'une utilisation durable.

La diversité biologique et le tourisme

43. Etant donné que la question de la diversité biologique et du tourisme n'ont été traités qu'à la Cinquième réunion de la Conférence des Parties, la mise en œuvre des dispositions et des décisions se rapportant à cette question se trouve à ses premiers balbutiements dans un grand nombre de pays. Toutefois, un nombre très imposant de pays qui ont soumis leur rapport ont reconnu l'importance de la promotion d'un tourisme durable aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et arrêtent des mesures destinées à s'atteler aux impacts négatifs éventuels, tout en faisant des efforts pour promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme, y compris en concevant des politiques, des programmes et des activités pertinents.

Evaluation des impacts et indicateurs

44. Certains pays ont enregistrés des progrès réels dans la mise en œuvre de l'article 14. A preuve des progrès réalisés, l'adoption de la législation, des mesures administratives et politiques pertinentes dans de nombreux pays qui ont soumis des rapports. Il est également encourageant de constater qu'un nombre considérable de pays utilisent l'évaluation stratégique de l'environnement pour s'atteler non seulement aux

impacts des projets individuels mais aussi à leurs impacts cumulés, et veiller à ce que les résultats des évaluations soient appliqués au processus de prise de décisions, de planification et législatif. Il convient de remarquer que beaucoup de pays en voie de développement rencontrent toujours des difficultés diverses pour mettre en place la législation pertinente et entreprendre des évaluations d'impacts sur l'environnement ou bien des évaluations stratégiques sur l'environnement, malgré qu'ils ont adopté plusieurs lois et procédures à cette fin. Cependant, un nombre considérable de pays, notamment les pays en voie de développement ont déclaré manquer de moyens pour renforcer leurs capacités dans ce domaine, y compris d'un appui technique et financier afin de leur permettre d'entreprendre une évaluation d'impact sur l'environnement ou une évaluation d'impact stratégique pour mettre au point et appliquer des indicateurs pertinents à l'échelon national et local.

Zones protégées

45. Dans certains pays, la mise en place et la gestion des zones protégées progresse quelque peu, notamment s'agissant de l'élaboration de législation, de politiques, de plans et de programmes pertinents, ainsi que dans la mise en place de zones protégées de différentes catégories. Toutefois, plusieurs entraves, en particulier l'absence de ressources humaines et financières adéquates, empêchent de nombreux pays de réaliser davantage de progrès dans ce domaine.

3. Analyse d'autres questions couvertes dans les deuxièmes rapports nationaux

Coopération scientifique et technique

46. Suite à cet examen, il semblerait que davantage d'efforts soient requis pour promouvoir de la coopération scientifique et technique afin d'atteindre les objectifs de la Convention. Bien que certains progrès aient été réalisés dans la mise en place d'un centre d'échange à l'échelon national, fournir davantage d'efforts s'impose afin de rehausser la mise en place et le fonctionnement du centre d'échange compte tenu du nombre réduit de Centres d'échange en place et en fonctionnement. Un très grand nombre de pays, notamment les pays en voie de développement et les pays les moins avancés, estiment qu'il faut absolument promouvoir la coopération scientifique et technique à différents niveaux en vue d'encourager la mise en œuvre de la Convention, notamment dans les domaines où il faut des ressources techniques et destinées à renforcer les capacités.

Accès à la technologie et son transfert

47. Il ressort clairement de l'analyse des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux que beaucoup reste à faire pour faciliter l'accès à la technologie et son transfert afin donner application aux objectifs de la Convention. Bien que certains pays aient arrêté quelques mesures à cette fin, par exemple faciliter l'échange d'informations et encourager le secteur privé à faciliter le transfert des technologies pertinentes, il apparaît toutefois que ces mesures sont limitées, notamment s'agissant des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi que la participation du secteur privé au développement et au transfert technologique. Certains pays, notamment les pays en voie de développement, soulignent que des transferts de compétences techniques et de savoir-faire s'imposent tout en appelant la prise de mesures en faveur de l'accès aux technologies pertinentes et leur transfert.

Mesures générales en faveur de la conservation et de l'utilisation durable

48. Beaucoup de pays qui ont soumis des rapports ont mis au point ou sont en train de mettre au point leurs stratégies et plans d'action nationaux. Toutefois, la mise en œuvre des stratégies et des plans d'action continue de constituer un défi pour la majorité des pays. Comme l'ont reconnu certains pays, la mise en œuvre des stratégies nationales sur la diversité biologique et des plans d'action ne progresse pas du fait d'un manque de ressources techniques et financières permettant de donner application à certaines actions prioritaires qui ont été identifiées. De surcroît, certains pays ont mis en exergue la nécessité de réexaminer et d'actualiser leurs stratégies et/ou leurs plans d'action à la lumière des derniers aménagements dans ce secteur à l'échelon national

et international afin qu'ils puissent se concentrer sur les questions prioritaires auxquelles ils se trouvent confrontés.

Coopération

49. De nombreux pays ont reconnu l'importance de la coopération et ont entrepris différentes formes de coopération ou sont en passe de la faire. D'après les informations existantes, il est difficile d'évaluer la mesure dans laquelle ces activités de coopération ont eu des impacts sur la mise en œuvre de la Convention, il apparaît toutefois que la coopération sous différentes formes s'est avérée utile pour certains pays, notamment ceux qui sont dépourvus de ressources humaines, techniques et financières adéquates. Partant, un nombre considérable de pays laissent entendre qu'il existe un besoin marqué de renforcer la coopération sous différentes formes à différents échelons aux fins de mise en œuvre de la Convention.

Ressources et mécanismes financiers

50. Il convient de signaler qu'à l'échelon national de nombreux pays ayant soumis leur rapport octroient un appui financier aux activités nationales destinées à mettre en œuvre la Convention. La plupart d'entre eux, toutefois, les pays en voie de développement et d'autres pays à économie en transition notamment, trouvent que les ressources financières allouées aux activités de ce domaine sont limitées voire très limitées. A l'échelle internationale, certains pays développés ont signalé qu'ils avaient fourni des fonds ou bien qu'ils fournissaient des fonds à des pays en voie de développement ou à des pays à économie en transition, grâce à des sources de financement différentes. Certains pays estimaient toutefois que certains pays développés ne fournissaient aucune ressource financière additionnelle aux pays en voie de développement ou des pays à économie en transition afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention. De surcroît, du fait d'un manque d'information adéquate, il est difficile d'apprécier si le mécanisme financier de la Convention a fourni les fonds suffisants pour répondre aux besoins de ces pays admissibles au titre de ce financement.

IV. RAPPORTS THÉMATIQUES

51. La Conférence des Parties, dans sa décision VI/25, a invité les Parties à soumettre des rapports thématiques sur les écosystèmes des montagnes, les zones protégées, le transfert de technologie et la coopération technologique avant, respectivement, le 30 octobre 2002, le 30 mars 2003 et le 30 mars 2003. A la fin du mois d'octobre, le Secrétariat avait reçu au total 40 rapports thématiques sur les écosystèmes des montagnes, 51 rapports thématiques sur les zones protégées et 24 rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération.

52. Afin d'appuyer le travail de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et faciliter les débats sur les questions pertinentes, le Secrétariat exécutif a dressé des synthèses de ces rapports thématiques de la huitième et de la neuvième réunion de la SBSTTA, respectivement. Une synthèse des informations contenues dans les rapports thématiques sur les écosystèmes des montagnes (UNEP/CBD/SBSTTA)/8/INF/9) et une synthèse des informations contenues dans les rapports thématiques sur les zones protégées (UNEP/SBSTTA/9/INF/2) sont disponibles en tant que documents d'information.

53. A la suite d'un demande formulée à la Réunion intersessions du Programme de travail pluriannuel, le Secrétaire exécutif a dressé une synthèse des renseignements contenus dans les rapports thématiques sur le transfert de technologie et la coopération technologique, et qui est disponible en tant que document d'information (UNEP/CBD/COP/7/INT/9).

54. Conformément au paragraphe 27 de la décision VI/22, le Secrétaire général a élaboré un format pour le rapport national thématique volontaire concernant la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Comme cela a été demandé, le format a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties après avoir consulté les centres de coordination nationaux et le Bureau du SBSTTA. Les

Parties ont été invitées à présenter leurs rapports volontaires avant le 30 septembre 2003. A cette date, seulement deux rapports avaient été reçus. Un rappel a été envoyé aux Parties afin d'en faciliter la soumission étant donné que ces rapports volontaires devraient être soumis à l'examen de la Conférence des Parties lors de sa septième réunion. A la fin du mois d'octobre 12 rapports volontaires, au total, étaient parvenus au Secrétariat. Une synthèse de ces rapports est également disponible en tant que document d'information (UNEP/CBD/COP/7/INT/7).

55. Conformément au paragraphe 22 de la décision VI/22, le Secrétaire exécutif a également mis au point un format pour une section relative à la mise en œuvre du programme de travail élargi dans les troisièmes rapports nationaux. Ce faisant, le Secrétaire exécutif s'est coordonné avec le Partenariat de collaboration sur les forêts, le Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres forums et organisations connexes aux fins d'harmoniser les rapports afférents aux forêts. Le Secrétariat de la Convention a participé activement aux travaux du groupe de travail mis sur pied par le PCF aux fins de normalisation et d'harmonisation des rapports sur les forêts. Entre temps, deux modèles de questionnaire différents de rapport thématique volontaire ont été conçus ainsi qu'une section à cet effet dans les troisièmes rapports nationaux afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois vu qu'un laps de temps très court s'écoule entre la soumission des deux rapports.

56. Conformément au paragraphe 5 de la décision VI/5, le Secrétariat exécutif a établi un projet de modèle pour les rapports thématiques sur la diversité biologique agricole, en tant que partie intégrante des troisièmes rapports nationaux. Dans le cadre de ce processus, des consultations ont été entreprises avec les Centres de coordination nationaux et le Bureau du SBSTTA. En marge de la huitième réunion du SBSTTA, une manifestation a été organisée afin de solliciter les avis et les commentaires sur ledit modèle. Le projet de modèle des rapports thématiques sur la diversité biologique agricole figure au nombre des formats pour les troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/COP/7/Add.2).

V. RECOMMANDATIONS

57. La Conférence des Parties pourrait envisager d'adopter une décision comme suit :

La Conférence des Parties

1. *Prend note de l'analyse des informations contenues dans les deuxièmes rapports nationaux reprise dans la présente note (UNEP/CBD/COP/7/17/Add.3 et UNEP/CBD/COP/7/INF/2) ;*

2. *Exprime sa préoccupation eu égard au retard avec lequel les deuxièmes rapports nationaux de certaines Parties sont présentés et prend note de la difficulté que ce retard est susceptible de poser pour l'évaluation de l'application de la Convention en l'absence d'un nombre de rapports adéquat ;*

3. *Prie les Parties de faciliter l'élaboration des troisièmes rapports nationaux futurs et de s'efforcer de soumettre les rapports à temps ;*

4. *Encourage les Parties, les gouvernements, les organisations régionales et multilatérales et les agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial à collaborer afin de renforcer les différentes capacités des Parties, notamment les pays Parties en voie de développement et les pays à économie en transition, et à préparer leurs rapports nationaux et thématiques futurs.*

5. *Prie le Fonds pour l'environnement mondial de travailler conjointement avec le Secrétariat exécutif afin d'examiner les moyens d'accélérer et de simplifier ses procédures d'octroi de fonds aux pays admissibles afin que ces derniers élaborent leurs rapports nationaux et répondre à leurs obligations en matière de soumission de rapport au titre de la Convention.*

6. *Prie les Parties de soumettre toutes les informations et les données dont ils disposent afin d'améliorer la pertinence des informations aux fins de l'évaluation de l'application de la Convention et du Plan stratégique de la Convention, en ciblant plus particulièrement :*

- (a) Le statut et les tendances de la diversité biologique et de ses différents éléments ;
- (b) Les impacts des actions nationales sur la réalisation des objectifs de la Convention, les buts et les objectifs déterminés dans le Plan stratégiques de la Convention et l'objectif 2010 ; et
- (c) Les contraintes et les entraves rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention ;

7. *Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'autres organes établis au titre de la Convention de tenir compte, le cas échéant, des conclusions tirées de l'analyse des deuxièmes rapports nationaux lorsqu'ils s'attelleront aux programmes de travail pertinents, aux questions intersectorielles et aux autres questions au titre de la Convention.*

Annexe

LISTE DES DEUXIÈME RAPPORTS NATIONAUX REÇUS (DEPUIS LE 30 OCTOBRE 2003)

(Liste des Parties reprises par ordre alphabétique avec les régions auxquelles elles appartiennent entre parenthèses)

1. Allemagne (WEOG)
2. Argentine (GRULAC)
3. Arménie (Europe centrale et orientale)
4. Australie (WEOG)
5. Autriche (WEOG)
6. Bahamas (GRULAC)
7. Bangladesh (Asie et Pacifique)
8. Barbade (GRULAC)
9. Bélarus (Europe centrale et orientale)
10. Belgique (WEOG)
11. Bénin (Afrique)
12. Botswana (Afrique)
13. Brésil (GRULAC)
14. Bulgarie (Europe centrale et orientale)
15. Burkina Faso (Afrique)
16. Burundi (Afrique)
17. Cameroun (Afrique)
18. Canada (WEOG)
19. Chine (Asie et Pacifique)
20. Communauté européenne (WEOG)
21. Comores (Afrique)
22. Congo (Afrique)
23. Costa Rica (GRULAC)
24. Cuba (GRULAC)
25. Danemark (WEOG)
26. Djibouti (Afrique)
27. Erythrée (Afrique)
28. Espagne (WEOG)
29. Estonie (Europe centrale et orientale)
30. Ethiopie (Afrique)
31. Fédération de Russie (Europe centrale et orientale)
32. Fidji (Asie et Pacifique)
33. Finlande (WEOG)
34. France (WEOG)
35. Gambie (Afrique)
36. Grèce (WEOG)

/...

- 37. Grenade(GRULAC)
- 38. Guatemala (GRULAC)
- 39. Guinée-Bissau (Afrique)
- 40. Hongrie (Europe centrale et orientale)
- 41. Icelande (WEOG)
- 42. Iles Marshall (Asie and the Pacifique)
- 43. Iles Salomon (Asie et Pacifique)
- 44. Inde (Asie and the Pacifique)
- 45. Indonésie (Asie et Pacifique)
- 46. Iran (République islamique d') (Asie et Pacifique)
- 47. Irlande (WEOG)
- 48. Israël (WEOG)
- 49. Italie (WEOG)
- 50. Japon (WEOG)
- 51. Kazakhstan (Asie et Pacifique)
- 52. Kiribati (Asie et Pacifique)
- 53. Lettonie (Europe centrale et orientale)
- 54. Liban (Asie et Pacifique)
- 55. Lituanie (Europe centrale et orientale)
- 56. Madagascar (Afrique)
- 57. Malawi (Afrique)
- 58. Mali (Afrique)
- 59. Maroc (Afrique)
- 60. Maurice (Afrique)
- 61. Mexique (GRULAC)
- 62. Micronésie (Etats fédérés de) (Asie et Pacifique)
- 63. Monaco (WEOG)
- 64. Mongolie (Asie et Pacifique)
- 65. Népal (Asie et Pacifique)
- 66. Nouvelle Zélande (WEOG)
- 67. Nicaragua (GRULAC)
- 68. Niger (Afrique)
- 69. Nioué (Asie et Pacifique)
- 70. Norvège (WEOG)
- 71. Oman (Asie and the Pacifique)
- 72. Ouganda (Afrique)
- 73. Pakistan (Asie et Pacifique)
- 74. Panama (GRULAC)
- 75. Paraguay (GRULAC)
- 76. Pays-Bas (WEOG)
- 77. Pérou (GRULAC)
- 78. Philippines (Asie et Pacifique)

/...

79. Pologne (Europe centrale et orientale)
 80. Portugal (WEOG)
 81. République arabe syrienne (Asie et Pacifique)
 82. République centrafricaine (Afrique)
 83. République de Corée (Asie et Pacifique)
 84. République de Moldova (Europe centrale et orientale)
 85. République démocratique du Congo (Afrique)
 86. République de Slovaquie (Europe centrale et orientale)
 87. République dominicaine (GRULAC)
 88. Roumanie (Europe centrale et orientale)
 89. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (WEOG)
 90. Sainte-Lucie (GRULAC)
 91. Salvador (GRULAC)
 92. Samoa (Asie et Pacifique)
 93. Sénégal (Afrique)
 94. Singapour (Asie et Pacifique)
 95. Slovénie (Europe centrale et orientale)
 96. Sri Lanka (Asie and the Pacific)
 97. Suède (WEOG)
 98. Thaïlande (Asie et Pacifique)
 99. Tunisie (Afrique)
 100. Uruguay (GRULAC)
 101. Vanuatu (Asie et Pacifique)
 102. Viet Nam (Asie et Pacifique)
 103. Zimbabwe (Afrique)
-